

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur
Service d'Appui Administratif et Financier

N° 2008-34-2

Service consulté

**Rénovation du toit d'un bâtiment communal (2ème tranche) hébergeant le
Centre Médico-Social de Neuf-Brisach**

Résumé : Le Conseil Municipal de la Ville de Neuf-Brisach a approuvé le 4 septembre 2007 un projet de remplacement de la toiture d'un bâtiment communal abritant le Centre Médico-Social, 12 rue des Tisserands. Une première tranche de travaux a déjà été réalisée en urgence en 2007 avec une participation du Conseil Général. Cette seconde tranche, de plus grande ampleur a pour but de renouveler complètement la toiture en mauvais état.

Le site regroupe, outre la permanence de protection maternelle et infantile, différentes associations (Restos du Cœur, Manne Emploi, Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord et le Club La joie de vivre).

Une première subvention de 3217 € a été accordée le 11 mai 2007 pour la première tranche de la rénovation du toit endommagé à la suite de fortes pluies.

Le mauvais état général de la toiture nécessite maintenant de prévoir un remplacement complet de la seconde partie pour anticiper les problèmes à l'origine des dégâts importants en 2006 dans le local des Restos du Cœur.

Le nombre de m² occupés par le Centre Médico-Social et les critères généraux applicables pour un dossier de cette nature plafonnent, sur une période décennale, la dépense subventionnable à 45 750 € (915 € x 50m²).

Le montant hors taxe retenu pour le calcul de la subvention relative à la première tranche de travaux s'élevait à 10 375 €. Le montant hors taxe des travaux pour la seconde tranche, atteint 44 966 € selon le devis transmis le 11 septembre 2007.

Le cumul de ces deux montants (55 341 €) s'avère donc supérieur au plafond de 45 750 €. En conséquence, la base de calcul de la subvention pour cette seconde tranche de travaux est la suivante : 45 750 € - 10 375 € = 35 375 €.

Le taux applicable à Neuf-BRISACH est de 28% selon le barème d'aide aux communes.

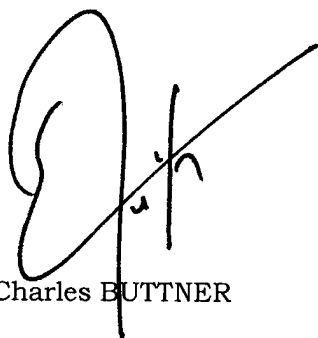
La subvention qui peut être versée pour cette seconde tranche de rénovation du toit est donc au maximum de 9 905 €.

L'octroi de cette subvention empêchera tout nouveau versement pendant 10 ans à compter du 10 août 2007, date de la notification de la première tranche.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 9 905 € à la Ville de Neuf-Brisach.
- les crédits correspondants sont à imputer au programme H012, chapitre 204, nature 20414, fonction 58, enveloppe 99573 (bâtiments à vocation sociale).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Direction de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 07 MARS 2008

Bâtiments communaux à vocation sociale
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
BCV04231	NEUF-BRISACH réfection du toit du bâtiment au 12 rue des Tisserands	35 375,00	28%	9 905,00
			Total	9 905,00